



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

Affaire suivie par :  
M. Jean-Michel LAVEDAN  
tel.: 05.62.56.63.70  
courriel : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 26 FEV 2014

**Compte rendu de la Commission de Suivi de Site  
de l'ISDND de Bénac  
Réunion du 29 janvier 2014**

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie le 29 janvier 2014, à partir de 15 heures, sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- M. Robert VIGNES, Conseiller Général du canton d'Ossun ;
- M. Gérard BOUBE, Conseiller Général du canton de Laloubère ;
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE, Maire de Bénac ;
- M. Denis DEPOND, Maire d'Hibarette ;
- M. Francis LUBY, adjoint au Maire d'Hibarette ;
- M. Eugène CAZENAVE, adjoint au maire de Momères ;
- M. Jean-Claude LASSARETTE, maire de Saint-Martin ;
- M<sup>me</sup> Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Gilbert ASSOURE, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Alain PONNAU, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M<sup>me</sup> Marie-Claire BERTHELOT, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M<sup>me</sup> Nicole GARCIA, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Jean-François REZEAU, Directeur Général régional, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur Agences Béarn-Bigorre, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Jean-Paul BOURGEOIS, responsable services techniques, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Christophe GAMBIER, Directeur technique, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Thibaut DEJARDIN, responsable d'exploitation de l'ISDND de Bénac ;
- M. René NOGUERE, salarié, chef de collecte, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Fabrice DURAND, salarié, chef de collecte, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Philippe DUCLOS, Directeur du SMTD 65 ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur des Routes et des Transports au Conseil Général des Hautes-Pyrénées ;
- M. Michel CHAUGNY, responsable de l'Unité Territoriale Gers – Hautes-Pyrénées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Philippe MAUDET, représentant la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;
- M. Jean de CROZEFON, Directeur de la Stratégie et des Moyens, à la Préfecture ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, chef du Bureau de l'Aménagement Durable, à la Préfecture.

... / ...

Absents excusés :

- le représentant de la Direction départementale des Territoires ;
- le représentant de la Direction Aviation Civile Sud.

Suite à la visite technique du site qui a permis d'amorcer les débats, M. le Secrétaire Général remercie l'ensemble des participants et demande d'effectuer un tour de table, afin que chaque personne puisse se présenter.

Il évoque rapidement les événements, à savoir les manifestations de blocage du site, durant deux jours consécutifs, par l'association et les riverains et sa levée hier soir. Cette CSS est nécessaire, notamment dans son rôle d'information, de suivi, de discussion et d'échanges entre l'exploitant, les riverains et les services de l'État.

Il précise que la présente réunion sera suivie, ce soir même et sur son initiative, d'une seconde séance de travail à laquelle sont conviés M. le Président du Conseil Général, M. le Président du SMTD 65 et l'ensemble des protagonistes de la gestion des déchets dans le département, afin d'évoquer devant les Maires concernés et les riverains, les questions plus larges relatives à la problématique générale de la gestion des déchets dans le département des Hautes-Pyrénées.

M. le Secrétaire Général considère que la CSS constitue le rendez-vous incontournable pour créer entre les différentes parties concernées, toutes les possibilités d'échanges et d'informations, plus particulièrement l'information du public sur le fonctionnement du site concerné.

L'autre objectif de cette séance de travail est d'informer M. le Préfet sur l'évolution de l'installation, les mesures à prendre grâce à l'écoute des différents points de vue et celle des services déconcentrés de l'État. Elle permet de vérifier la nature des incidents et accidents, en organisant autant de réunions que nécessaire, afin de croiser les informations et de renvoyer à la population une aide concrète.

La CSS permet un suivi clair et éclairé le pilotage de la gestion du site. À cet effet, elle est composée de cinq collègues et le vote s'effectue à mains levées, sauf choix contraire du bureau.

M. Stéphane GIMENEZ demande que M. Alexandre GLEMOT, ingénieur et spécialiste de la question, puisse effectuer la présentation de l'étude sur les composés soufrés (H<sub>2</sub>S). Cette proposition recueille l'accord de M. le Secrétaire Général.

Les débats se poursuivront ensuite avec la présentation des documents de séance par l'exploitant.

**I – État des lieux : (cf. documents de séance)**

1 – Les nuisances olfactives :

Au préalable, M. Jean-Paul BOURGEOIS dissocie les déchets ne produisant pas d'odeur (méthane), de ceux dont la dégradation entraîne l'émission de H<sub>2</sub>S et de mercaptans, très odorants.

... / ...

À la lecture du tableau comparatif des trois ISDND exploitées par le groupe « *Véolia propreté* » dans le Grand Sud-Ouest, il s'avère que l'augmentation du H<sub>2</sub>S est spectaculaire sur le site de Bénac, entre 2012 et 2013, contrairement à la situation constatée sur les décharges de Lapouyade (Gironde) et de Gizay (Vienne). On passe, ainsi, d'un gramme par mètre cube de gaz, en 2012 à trois grammes par mètre cube, en 2013.

Cette situation anormale a conduit l'exploitant à étudier s'il existe une corrélation de ces taux d'H<sub>2</sub>S avec la nature des déchets accueillis sur le site.

M. le Secrétaire Général demande si le cas particulier de Bénac résulte d'un incident, ce que réfute M. Thibaut DEJARDIN.

M. Jean-Claude LASSARETTE admet la pertinence du constat, mais il regrette qu'aucune anticipation de ce problème n'ait été faite par le groupe « *Véolia propreté* ».

M. Thibaut DEJARDIN répond que le phénomène a été progressivement révélé par les mesures directes sur la qualité du biogaz (1 500 ppm) et les nouveaux drains ont permis de constater cette augmentation du taux d'H<sub>2</sub>S.

Suite à la demande de précisions de M. Gilbert ASSOURE, il est indiqué que le biogaz est capté indifféremment sur les zones de Bénac I et de Bénac II. Pour l'année 2012, une seule mesure annuelle a été réalisée, en octobre.

Mme Cécile ARGENTIN déplore que l'H<sub>2</sub>S fasse l'objet de courbes établies sur des mesures seulement annuelles dans les rapports annuels d'activité.

M. Thibaut DEJARDIN indique qu'il existe, désormais, deux types de mesures du gaz H<sub>2</sub>S, à savoir :

- des mesures « *in situ* » par un système de gammes étalonné de zéro à mille et l'exploitant a dû remplacer son appareil par un nouvel équipement étalonné de zéro à trois mille cinq cents ;
- des mesures annuelles réalisées par un bureau d'études indépendant.

Il ajoute que depuis le début de l'année 2013, les mesures *in situ* sont effectuées mensuellement par les soins de l'exploitant.

M. Gilbert ASSOURE précise que le rapport annuel d'activité 2011 ne contient pas ce renseignement, alors que les représentants de « *Véolia propreté* » confirment la présence de cette information.

M. Robert VIGNES souhaite obtenir des explications sur l'origine de ce passage d'un gramme d'H<sub>2</sub>S par mètre cube à trois grammes, entre 2012 et 2013 et s'il existe une méthode pour en établir la cause.

M. Jean-Claude LASSARETTE ne comprend pas le manque d'anticipation de l'exploitant, alors qu'il connaît la nature des déchets entrant sur le site.

M. Thibaut DEJARDIN ne nie pas cette connaissance de la nature des déchets, mais il ajoute que la caractérisation des déchets relève de la compétence des collectivités en charge de la collecte.

... / ...

À la demande de M. le Secrétaire Général, des précisions sont apportées sur les mesures nouvelles du taux d'H<sub>2</sub>S réalisées par le laboratoire indépendant « *Europôle* ».

M. Jean-Paul BOURGEOIS introduit l'intervention de l'expert en rappelant que la caractérisation de l'origine de la teneur en H<sub>2</sub>S a fait l'objet d'un travail de recherches sur le site « *Véolia* » de Limay, en région parisienne. Cette étude a été développée autour de deux axes, à savoir :

- la nature des déchets acceptés ;
- les processus de dégradation de déchets dans le lieu de stockage.

Sur la période étudiée entre 1993 et 2007, aucune évolution sensible de la teneur en soufres des ordures ménagères (OM) n'a été relevée, ce qui implique une réelle difficulté à établir que l'origine de cet accroissement du taux d'H<sub>2</sub>S vient des déchets issus de la collecte des ménages.

En ce qui concerne, les Déchets Industriels Banals (DIB), les conclusions du cabinet « *VERI* » permettent de suspecter que leur faible fermentescibilité puisse être à l'origine de la dégradation préférentielle du soufre. Cependant, à Bénac, la proportion de DIB tend à diminuer au profit de celle des OM.

De plus, les déchets de démolition pour lesquels la combinaison chimique du plâtre avec des déchets organiques engendre la production de sulfures (H<sub>2</sub>S) ne sont pas acceptés sur le site de Bénac. Les terres polluées issues des travaux de dépollution menés par des entreprises spécialisées, telles que la société « *Pyrénées Services Industrie* » et accueillies sur le site ne contiennent que peu de sulfates, au regard des certificats d'acceptation établis conformément à l'arrêté ministériel de 2006. Les pneumatiques bruts et les résidus de broyage de véhicules automobiles produisant du H<sub>2</sub>S sont également interdits depuis 2012 à l'ISDND de Bénac, y compris en protection de la membrane géotextile.

En conclusion, au regard de cette étude, le phénomène d'accroissement de la teneur du biogaz en H<sub>2</sub>S ne semble pas venir d'une évolution de la nature des déchets acceptés.

La seconde hypothèse de travail porte sur une évolution des conditions de dégradation des déchets dans le site, dans le cadre du cycle biochimique de la matière organique carbonée et soufrée. En synthèse, deux types de bactéries sont en compétition dans ce processus : les bactéries sulfato-réductrices (BSR), qui vont aider à la formation de sulfures et d'H<sub>2</sub>S à partir des composés soufrés présents dans la matière organique, et les bactéries méthanogènes (BM) qui vont aider à la formation de CH<sub>4</sub> à partir des composés carbonés de la matière organique. Les deux processus sont conjoints, notamment du fait que l'hydrogène nécessaire à la formation du H<sub>2</sub>S par combinaison avec les sulfures provient de la méthanogénèse.

L'exposé conduit notamment à souligner que les BSR sont plus adaptables que les BM, et que leur efficacité est moins affectée que ces dernières par les modifications des conditions biochimiques dans le massif, en particulier les variations de température et de teneur en oxygène en cas de perturbation des phénomènes de micro-aération des déchets, par exemple lors de périodes de fortes intempéries.

Mme Cécile ARGENTIN déduit de cette démonstration que la production d'H<sub>2</sub>S est plutôt favorisée par des conditions aérobies, avec la présence d'oxygène et demande quel PH acide ou basique est le plus favorable pour le développement de l'H<sub>2</sub>S.

... / ...

L'expert de « *Véolia propreté* » répond que les bactéries concernées se développent de manière optimale avec un pH neutre et en situation aérobie.

M. Thibaut DEJARDIN explique que les analyses des lixiviats font apparaître une croissance importante du pH sur la période de septembre à novembre 2012. Leur traitement optimal exige une acidification préalable, et le pH est rétabli après traitement par adjonction d'une base de manière à rétablir le pH des perméats avant rejet entre 7 et 8,5. Les fluctuations de pH constatées à cette époque sont liées à des difficultés de régulation acido-basique rencontrées à cette période.

L'année 2013 se caractérise par une pluviométrie très importante évaluée à 1,5 mètre à la station météorologique voisine d'Ossun, alors qu'en année normale, elle est d'environ 1,1 mètre. Compte tenu que les bactéries soufrées sont plus adaptables que les méthanogènes, les activités de transports de déchets, au sein du casier en cours d'exploitation, ont entraîné une modification chimique avec un déséquilibre entre les deux catégories de bactéries en faveur des sulfato-réductrices et au détriment des méthanogènes.

Mme Cécile ARGENTIN rappelle qu'elle a demandé communication du volume total des lixiviats produits sur le site de Bénac, en 2013. M. Thibaut DEJARDIN lui précise que cette donnée est en cours d'établissement, dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activités 2013. Il évalue à plus de 60 000 mètres cubes, le volume des lixiviats traités durant cette année, ce qui est considérable.

M. Denis DEPOND souhaite revenir sur la courbe de pluviomètre établie par décades et utilisant les données de la station météorologique d'Ossun. Il considère que la courbe basse, celle de la pluviométrie moyenne est fautive, au regard des données moyennes recueillies, par ses soins, sur Internet. En effet, la pluviométrie moyenne, sur les quinze dernières années est plus élevée et l'écart par rapport à la courbe haute de 2013 s'élève à une fourchette de un à deux, au lieu de un à quatre dans le graphique fourni par l'exploitant. Afin de rétablir la réalité, il distribue, aux membres de la CSS, un tableau de pluviométrie à Tarbes-Ossun-Lourdes ci-joint. Ce document est issu d'une extraction sur le site Internet « *infoclimat.fr* ».

M. le Maire d'Hibarrette reproche au graphique de « *Véolia propreté* » de ne pas indiquer, en légende, que les chiffres sont donnés par décades. En l'absence de cette précision, ce document ne correspond pas à la réalité.

M. Thibaut DEJARDIN admet la faible lisibilité de ce graphique et confirme que les valeurs relevées pour l'année 2013 l'ont bien été sur le site « *Info climat* ». Le caractère très pluvieux de l'année 2013 est malgré tout incontestable.

M. le Secrétaire Général constate que l'incident climatique à l'origine des crues de juin 2013 n'apparaît pas sur le graphique de l'exploitant et il conclut à la difficulté de lecture de ce document.

M. Denis DEPOND précise que son histogramme permet de déterminer que 2013 est bien l'année la plus pluvieuse observée depuis cinquante ans. Cependant, l'année considérée n'est pas homogène, dans la mesure où elle comprend six mois au-dessus de la moyenne, deux mois équivalents à celle-ci et quatre mois en dessous.

... / ...

Mme Cécile ARGENTIN évoque l'importance de la superficie découverte du casier en cours d'exploitation qui est de 5 000 mètres carrés. L'exploitant n'a pas divisé celle-ci en sous-alvéoles, alors que cette grande alvéole présente une forme atypique et sa surface explique l'importance des entrées d'oxygène dans le massif de déchets.

M. Thibaut DEJARDIN explique que la réglementation impose l'exploitation d'un casier subdivisé en alvéoles d'une superficie inférieure ou égale à 5 000 mètres carrés. L'exploitant a envisagé de subdiviser l'alvéole exploitée, mais la configuration des lieux impose un système de récupération du biogaz d'un seul côté, après avoir régalié chaque épaisseur de déchets à drainer sur toute la surface du casier. Cependant, le nouveau quai de déchargement en cours de construction doit contribuer à réduire le volume de déchets à l'air libre. Sauf intempéries, sa mise en service est prévue au mois de février prochain.

Mme Cécile ARGENTIN constate que l'obligation de couverture hebdomadaire de terre le week-end, bien que prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, n'est toujours pas respectée par « *Véolia propreté* ».

M. le Secrétaire Général ajoute que cette absence de couverture hebdomadaire de terre réglementaire du casier en cours d'exploitation est effectivement problématique et qu'il a engagé une démarche auprès de la Direction de l'Aviation Civile Sud-Ouest (DACSO), sur le site de la plate-forme aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en vue de vérifier le bien fondé de cette demande de maintien d'ouverture du casier pour fidéliser les oiseaux à Bénac et réduire le risque sur le trafic aérien. À sa grande surprise, il a constaté que le syndicat mixte « *Pyrenia* » ignorait l'existence de ce protocole dérogatoire. Il souhaite obtenir des informations claires sur cette question importante, compte tenu qu'un arrêté préfectoral n'est toujours pas respecté, sur ce point.

Sans nier le non respect de cette disposition réglementaire, M. Stéphane GIMENEZ indique que l'absence de couverture a été validée, à l'issue de réunions associant l'exploitant, la Ligue de Protection des Oiseaux, la DACSO, l'UT DREAL et les services préfectoraux, afin de fixer les oiseaux nécrophages (milans, corvidés, etc..) sur le vallon du Bécut et éviter qu'ils divaguent vers l'aéroport.

M. Jean-François REZEAU rappelle que cette question a été régulièrement évoquée à l'occasion de chaque Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) devenue depuis peu CSS et il prend l'engagement que son entreprise respectera désormais cette procédure réglementaire.

M. Michel CHAUGNY précise que l'absence dérogatoire de couverture hebdomadaire totale est actée dans certains courriers échangés entre la DACSO, l'UT DREAL et l'exploitant, sans qu'à l'époque les services du Conseil Général aient été spécifiquement associés à la démarche. Les renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de M. Thierry LOO, ancien responsable territorial de la DACSO. M. le Secrétaire Général envisage de consulter directement l'intéressé.

Mme Cécile ARGENTIN souhaite revenir sur le changement de nature des lixiviats.

M. Thibaut DEJARDIN rejette la notion de changement de nature, mais préfère parler de changement des modalités de traitement. Actuellement, du fait de la présence d'une installation d'osmose mobile, les bassins de lixiviats ne sont plus chauffés.

... / ...

Mme Cécile ARGENTIN considère que la mise en route du système de réchauffement, fin 2011 constitue une information erronée. M. Thibaut DEJARDIN répond que le traitement s'effectue dans une unité spécifique et l'excédent d'énergie produit par les moteurs permet bien de chauffer les bassins de lixiviats. Ce dispositif permet d'influencer les matières azotées et d'en assurer le traitement biologique.

Mme Cécile ARGENTIN souhaite connaître les raisons du choix fait de brasser les lixiviats. M. Thibaut DEJARDIN explique que le brassage plus important des lixiviats à l'aide de deux moteurs d'une puissance de 44 kilowatts permet pré-traiter les lixiviats en jouant sur leur titre alcalimétrique (TAC). L'opération d'aération supprime les carbonates et favorise la rétention des sulfates retenus dans les concentrats éliminés par voie d'incinération, à la SIAP, à Bassens, dans l'agglomération bordelaise.

Compte tenu de l'organisation de la seconde réunion avec les élus et afin de laisser une place conséquente aux débats, M. le Secrétaire Général demande d'accélérer la présentation du document de séance, dont les membres de la CSS ont pu prendre connaissance avant la réunion.

## 2 – Étude de la qualité de l'air :

M. Christophe GAMBIER présente l'étude relative à la qualité de l'air autour de l'ISDND de Bénac. Alors que M. Jean de CROZEFON évoque l'existence d'un capteur n° 4 en dehors de l'emprise du site, au nord de celui-ci et à proximité immédiate de l'ancienne plate-forme de recherches pétrolières, M. le Secrétaire Général précise que les capteurs n°s 1 et 3 sont sous les vents dominants en provenance de l'ouest.

M. Christophe GAMBIER indique qu'aucun des paramètres relevés n'est au-dessus du seuil réglementaire. Lors de la dernière réunion de la CSS du 2 octobre 2013, il a été observé une absence de corrélation entre l'importance des odeurs et les risques pour la santé publique. L'UT DREAL vient de recevoir le rapport d'études et sa transmission va être faite, à la DT ARS.

M. Jean-Claude LASSARETTE insiste sur l'inquiétude de la population riveraine concernant les dangers éventuels pour la santé publique et il demande que des mesures soient réalisées dans les villages voisins.

M. Christophe GAMBIER n'est pas hostile à cette proposition, à condition que l'exploitant dispose des autorisations préalables nécessaires pour effectuer ces mesures. Néanmoins, il considère que les mesures pourraient être faussées par des interférences, notamment issues d'activités agricoles. De plus, sur le plan scientifique, il affirme que rien ne peut remplacer une étude à la source, que les concentrations mesurées à la source sont par nature toujours plus élevées que celles susceptibles d'être mesurées en champ plus lointain et avec une incertitude plus importante, et enfin, que le seuil de détection d'odeurs nauséabondes ne signifie pas celui de la dangerosité pour la population exposée.

M. Philippe MAUDET demande aux représentants de l'exploitant les raisons qui ont conduit à ne pas retenir le 1,2 dichloroéthane parmi les paramètres recherchés au sein de l'étude BIO-TOX relative à la qualité globale de l'air autour de l'ISDND de Bénac.

... / ...

Mme Cécile ARGENTIN s'interroge sur les modalités de transmission de ces études aux riverains. Afin d'établir une diffusion impartiale pour tous les citoyens concernés, il serait nécessaire que les services de l'État diffusent un résumé non technique. Elle constate que cette information est importante pour les gens qui ignorent tout de la dangerosité éventuelle des nuisances olfactives auxquelles ils sont confrontés.

Promis pour le 27 janvier 2014, l'exploitant n'a toujours pas reçu, à la date de ce jour, les résultats de l'étude LIDAR réalisée par le laboratoire britannique NPL, à l'aide d'un semi-remorque spécial effectuant des mesures lasers permettant de réaliser une véritable cartographie 3D des concentrations de méthane dans l'atmosphère au-dessus du site, d'en préciser l'origine, et d'identifier des sources préférentielles diffuses mal connues jusqu'alors.

En réponse à la demande formulée par Mme Cécile ARGENTIN, M. Jean-Paul BOURGEOIS précise que l'altitude de la côte finale du casier est à 461 mètres, alors que le niveau actuel du casier atteint 450 mètres. Le fond des drains se situe à 427 mètres, soit un différentiel de 34 mètres avec la côte finale. Le premier réseau de drainage de biogaz est installé à une profondeur de 6 à 7 mètres, puis par étages, des couches de drains alternés se superposent tous les 6 à 7 m au sein du massif de déchets. Bien que le remplissage du casier soit rapide, les relevés topographiques permettent d'évaluer précisément la capacité résiduelle et montrent que même avec une hypothèse de compactage pessimiste (densité 0,94 pour 1 couramment atteint) le site disposera d'un petit vide de fouille résiduel fin de l'année 2015.

M. Thibaut DEJARDIN précise qu'un merlon de terre séparera désormais chacune des quatre phases successives d'exploitation du casier Bénac II. Une sonde permet de mesurer la concentration en méthane et en H<sub>2</sub>S et de régler le débit d'aspiration à chaque tête des puits de captage du biogaz.

M. Gilbert ASSOURE demande un plan plus conséquent de la circulation des fluides et la même chose, en ce qui concerne leur gestion. À sa question relative à la mise à disposition d'un plan en coupe du casier exploité, M. Thibaut DEJARDIN répond que ce document n'existe pas, mais que la fourniture d'un plan horizontal des réseaux de drains est possible.

M. Stéphane GIMENEZ présente le « *plan d'action fin 2013 / 2014* » figurant à la fin des documents de séance et propose que ce document constitue « *le fil rouge* » permettant d'évaluer sa mise en œuvre, lors des prochaines réunions de la CSS, l'évolution au regard des échéances mentionnées et les difficultés rencontrées.

Tout en admettant que l'exploitant réalise des opérations destinées à réduire les nuisances constatées, M. Jean-Claude LASSARETTE déplore l'absence actuelle d'efficacité de ces mesures.

M. Stéphane GIMENEZ espère une amélioration tangible, dans un délai de deux à quatre mois.

M. le Secrétaire Général considère que la situation actuelle est relativement grave, et qu'il a pleinement conscience que la dégradation des conditions d'exploitation de l'ISDND de Bénac engendre des nuisances olfactives intolérables pour la population. Il appelle l'ensemble des services déconcentrés de l'État à la plus grande vigilance.

... / ...

Il annonce son intention de multiplier autant que nécessaire les réunions de la CSS, sur une base minimale bimestrielle, tant que la situation de crise perdurera. Il ajoute que M. le Préfet est très attentif à ce dossier et que la CSS doit constituer le groupe de pilotage idoine pour examiner point par point et étape par étape l'évolution de cette situation, le bon déroulement des actions engagées, les progrès réalisés et les problèmes résiduels.

Au terme d'un semestre, M. le Secrétaire Général considère qu'un changement radical doit être constaté dans le fonctionnement du site, avec la disparition des nuisances olfactives.

En outre, il convient de travailler globalement à une meilleure information des riverains qui subissent des nuisances certaines. M. le Secrétaire Général considère que la population doit disposer d'éléments d'informations tangibles et compréhensibles par tous, afin que cette augmentation des renseignements disponibles n'entraîne pas des craintes nouvelles.

Lors de la prochaine CSS, un vrai échange et dialogue doit avoir lieu sur la nature et les modalités de l'information de la population sur le fonctionnement du site de l'ISDND de Bénac. Un véritable tableau de bord doit être mis en place et actualisé concernant la mise en œuvre du plan d'actions et une réflexion menée sur le porté à connaissance destiné au grand public.

Mme Cécile ARGENTIN indique que lors de la dernière CSS du 2 octobre 2013, les modalités de la communication des résultats des analyses aux habitants de Saint-Martin ont été évoquées. M. Thibaut DEJARDIN est prêt à recevoir les gens concernés pour leur expliquer ces documents.

M. Jean-Claude LASSARETTE rappelle qu'il existe un problème de confiance à l'égard des représentants de « *Véolia propriété* » et il souhaite que la lecture, puis la présentation des résultats soient faites par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Mme Cécile ARGENTIN constate que les syndicats de traitement des déchets mettent en ligne des informations sur leurs sites Internet. M. Philippe DUCLOS répond que le SMTD 65 peut publier des renseignements. M. CHAUGNY rappelle que la mise à disposition systématique des informations relatives à la CSS sur le site Internet des services de l'État, notamment les comptes rendus de réunion et les documents examinés, pourront constituer des éléments d'informations réguliers qui seront probablement considérés comme objectifs et crédibles pour la population.

(Adresse : [http// : www-services-etat-hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www-services-etat-hautes-pyrenees.gouv.fr), rubrique environnement, ICPE, CSS).

M. Jean-François REZEAU prend l'engagement d'ouvrir un site Internet spécifique à l'ISDND de Bénac.

M. Alain PONNAU déplore que les odeurs subies par les riverains soient pires qu'il y a une vingtaine d'années. Le site accueille désormais les ordures ménagères de tout le département. L'exploitation actuelle du haut du vallon du Bécut contribue à une plus large diffusion des odeurs, y compris vers des communes antérieurement épargnées : (Odos, Horgues, rive droite de l'Adour, etc.). La situation observée s'est dégradée progressivement et les nuisances olfactives dérangent la population dans sa vie quotidienne. Compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), les habitants s'interrogent également sur l'avenir du site, dont l'exploitation est autorisée, jusqu'au 31 décembre 2015.

... / ...

L'exaspération croissante des riverains s'exprime dans des actions individuelles, potentiellement plus dangereuses et imprévisibles, que l'association « *Bécut Environnement* » n'arrive plus à canaliser. L'intervenant considère que le site doit faire l'objet de contrôles sévères réalisés à des échéances régulières.

M. Michel CHAUGNY répond que cette ISDND d'une capacité annuelle de stockage supérieure à 50 000 tonnes est considéré comme prioritaire dans le plan de contrôle et fait l'objet d'une visite approfondie de l'inspection des installations classées, tous les ans. Plusieurs visites inopinées sont organisées, en tant que de besoin.

Le représentant de la DREAL considère que plusieurs éléments du plan d'actions devront être traduits, sous la forme réglementaire, par un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Scientifiques et Technologiques (CoDERST) et information des membres de la CSS.

En ce qui concerne le problème aviaire et afin de lever toute ambiguïté sur ce point, M. Jean-François REZEAU prend l'engagement de respecter, dès à présent, la prescription réglementaire nationale de couverture hebdomadaire du casier en cours d'exploitation si cette demande lui est confirmée.

M. Alain PONNAU rappelle que lors de l'enquête publique de 2008, des préconisations ont été faites par la Direction Générale de l'Aviation Civile et Mme Cécile ARGENTIN précise qu'un récent comptage des milans vient d'être réalisé par l'association « *France Nature Environnement* ».

## **II – La demande de dérogation exceptionnelle, au titre de l'année 2013, pour porter de 100 000 à 105 000 tonnes, le tonnage annuel de déchets accueillis sur le site de l'ISDND de Bénac :**

Cette demande de « *Véolia propreté* » a été déposée, en novembre 2013, suite aux crues exceptionnelles des 17 et 18 juin 2013. Alors que des représentants de l'association « *Bécut Environnement* » témoignent leur surprise que cette question n'ait pas été abordée, lors de la CSS du 2 octobre dernier, M. Thibaut DEJARDIN précise que le bilan des apports a été terminé postérieurement à cette réunion.

M. Stéphane GIMENEZ évalue à 4 700 tonnes, entre mi-juin et fin septembre 2013, les apports supplémentaires réalisés par de nombreux prestataires. Le tonnage total de déchets reçus sur le site, en 2013, est de ce fait de l'ordre d'un peu plus de 104 000 tonnes.

M. Michel CHAUGNY comprend que ce timing puisse poser des problèmes de compréhension, mais précise qu'il est normal d'informer le CSS de ce dépassement avant d'en saisir le CODERST pour avis. Ce dossier y sera présenté le 21 mars prochain, avec l'examen d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire statuant sur cette demande de dérogation exceptionnelle, mais surtout sur l'édition de prescriptions renforcées destinées à lutter contre les nuisances olfactives. II

## **III – Questions diverses :**

L'accueil, à titre transitoire, des 12 000 tonnes annuelles d'ordures ménagères produites par la partie « est » du département des Hautes-Pyrénées transitant par le quai de transfert de Capvern et traitées par l'ISDND de Clarac (département de la Haute-Garonne), jusqu'au 31 décembre 2013 implique, actuellement, d'augmenter la proportion d'ordures ménagères reçues au détriment des DIB. ... / ...

Plus particulièrement, l'exploitant envisage la quasi-disparition des terres polluées, dont environ 6 000 tonnes ont été accueillies sur le site de l'ISDND de Bénac, en 2013.

Mme Cécile ARGENTIN déplore le fait que le « *numéro vert* » soit très souvent engorgé. M. Stéphane GIMENEZ promet de remédier à ce dysfonctionnement en multipliant les entrées, sous la forme de deux ou trois lignes téléphoniques et la création d'une adresse de messagerie Internet. Leurs coordonnées feront l'objet d'une large communication, notamment sous la forme d'un affichage en Mairies qui prendra en compte l'élargissement du cercle des communes impactées par les nuisances olfactives et l'insertion d'un nouveau communiqué dans la presse locale.

M. le Secrétaire Général rappelle la nécessité de se pencher attentivement sur tout le processus d'information et de communication à destination du public. Il ne sous-estime pas l'ampleur du travail à réaliser et la difficulté de cette tâche à mener dans la plus totale impartialité, en respectant les points de vue des uns et des autres.

La mobilisation légitime des riverains contre des nuisances indéniables implique un nouveau rendez-vous prévu avant la fin du mois de mars 2014, afin d'examiner l'avancement du plan d'actions et des éléments d'informations fiables, compréhensibles par tous, sous la forme la plus pertinente et fluide possible.

Le rôle de l'État, au travers de ce site, est d'avoir un regard vigilant et critique. Il doit assurer le respect des engagements de toutes les parties concernées, à savoir le contrôle des services de l'État, la responsabilité de l'exploitant et celle des élus (Conseil Général et SMTD 65), afin d'éviter les situations de blocage, véritables constats d'échec que la concertation préalable, la qualité des échanges au sein de la CSS doivent réussir à prévenir.

M. le Secrétaire Général conclut sur la nécessité de se donner les moyens d'une mise en perspective, afin que le temps de l'action et de la qualité remplace rapidement celui de la gestion de crise.

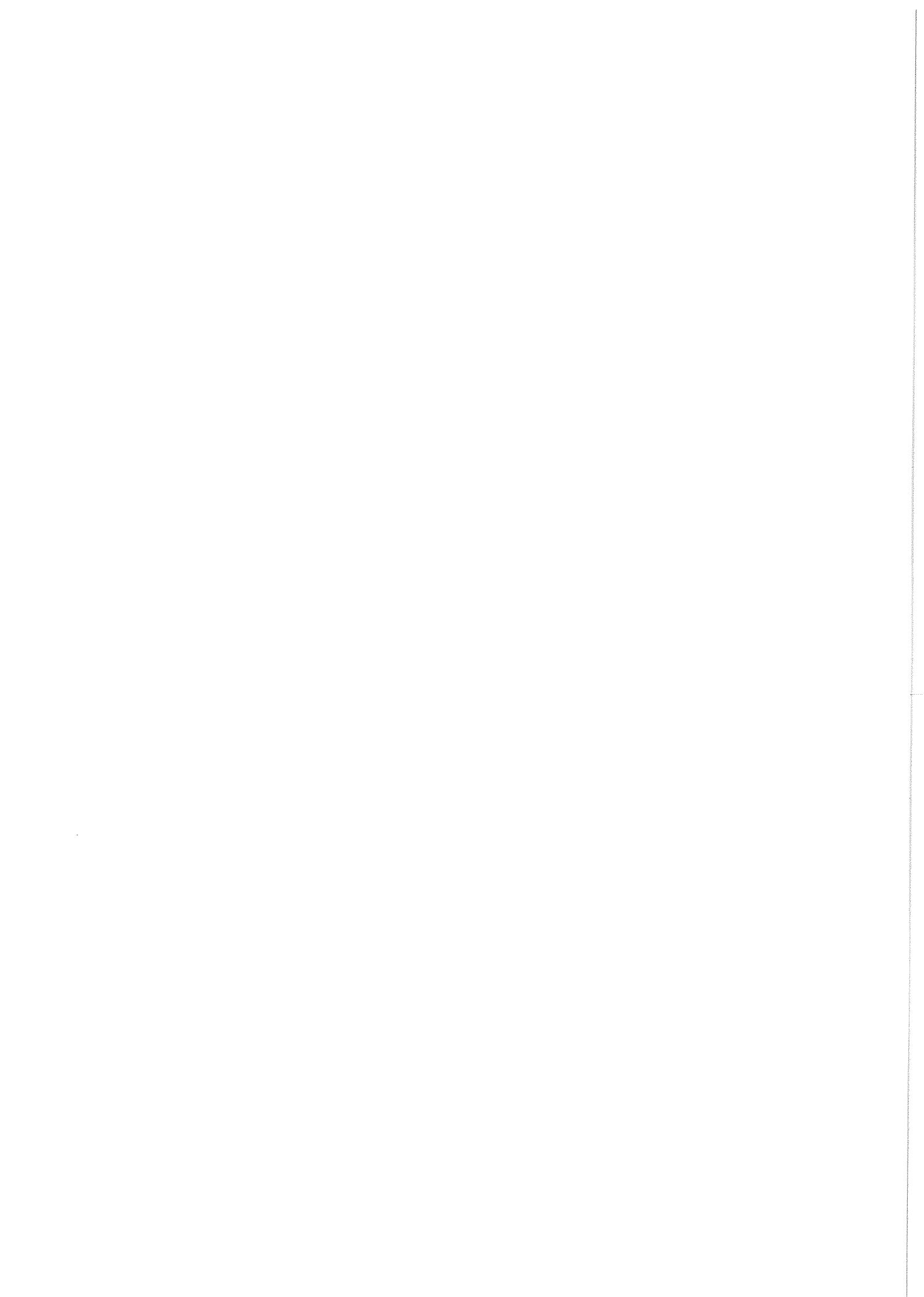
En l'absence de questions complémentaires, M. le Secrétaire Général lève la séance à 17 h 40.

Le Président,



Alain CHARRIER

**Annexe : tableau relatif aux précipitations mesurées à la station météorologique de Tarbes-Ossun-Lourdes (période de 1946 à 2013) distribué en séance par M. Denis DEPOND, Maire d'Hibarrette (source : site Internet "*infoclimat.fr*")**



# Précipitations à Tarbes - Ossun - Lourdes

MARS 1951 - FÉVRIER 2010

